

Lecture d'une lettre de l'évêque de Nancy, lors de la séance du 29 décembre 1789 au matin

Citer ce document / Cite this document :

Lecture d'une lettre de l'évêque de Nancy, lors de la séance du 29 décembre 1789 au matin. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XI - Du 24 décembre 1789 au 1er mars 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1880. p. 35;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1880_num_11_1_5460_t1_0035_0000_4

Fichier pdf généré le 10/07/2020



« Messieurs,

« C'est au nom de dix-huit cents volontaires que nous vous témoignons le respect, la reconnaissance et l'adhésion la plus entière à tous vos décrets. Parvenus jusqu'ici, à force de zèle et d'activité, à garantir notre ville de tous désordres, à assurer l'obéissance aux lois, nous n'en mettons pas moins à défendre notre nouvelle constitution.

« Dans le voisinage d'un peuple qui, comme nous, marche à grands pas vers la liberté, comme lui nous sommes prêts à tout sacrifier pour elle; nos sentiments sont ceux de tous les habitants de notre ville, et sans doute de toute la province. En vain les mécontents espèrent-ils encore que vous

rencontrerez de l'opposition.

« Soyez peu sensibles, Messieurs, aux vaines frayeurs qu'on voudrait vous inspirer. Quand un

corps proteste, le peuple entier le désavoue.
« Le plan pour l'organisation des départements et des municipalités est le dernier coup à porter à l'aristocratie expirante. Nous attendons avec une vive impatience cet ouvrage important, qui consolidera le bonheur du peuple français.

« Nous sommes avec la soumission la plus res-

pectueuse,

« Messieurs,

« Vos très-humbles et trèsobéissants serviteurs,

« Pour les volontaires de Dunkerque, les membres de leur conseil d'administration, signé: ARCHDECICON; EMMERY, colonel; A. DELILLE; J. BOUBERT; G. OLLEYYER; DE BERCHEUR; LEFEVE; J.-P.; RYCKERVAEST; HENDERYCKSEN; P. GUILLON fils; MOREL, bachelier; J.-L. HOUWEN fils; LANCOLOIS: D. BRAY, N. GLOIS; P. BRAX. »

On lit une lettre adressée à M. le président par M. l'évêque de Nancy, député à l'Assemblée nationale; elle a pour objet de mettre sous les yeux de l'Assemblée trente et un actes capitulaires de couvents de religieux, cordeliers et capucins de la province de Lorraine, qui demandent la conservation de leur ordre.

M. de Montmorand, député extraordinaire de la ville et bailliage de Saint-Marcelin en Dauphiné, se présente pour renouveler l'adhésion de cette ville à tous les décrets de l'Assemblée nationale, et lui offrir un don patriotique en bijoux d'or, boucles et autres objets d'argent, quittances de pensions et souscriptions, montant le tout ensemble à environ 12,000 livres. L'Assemblée accorde la séance à M. de Montmorand.

Une députation de la garde nationale de Versailles se présente à la barre, pour offrir, en don patriotique, ses boucles d'argent; on lui accorde

la séance.

Les adjudants, fourriers, sergents, caporaux, fusiliers et tambours de l'ancienne garde de Paris, composant le corps des 600 hommes de la milice nationale parisienne affecté à la garde des ports, quais et îles, présentés par MM. de Rul-lière et de Raimond, leurs commandants, sont introduits à la barre, pour offrir un don patriotique de la somme de 1,053 livres; les adjudants, fourriers, sergents-majors, et tambours-majors, ont donné chacun 6 livres, les sergents chacun 3 livres, les fusiliers et tambours chacun 20 sols. L'Assemblée accorde séance à la députation.

Un député de la province de Dauphiné présente à l'Assemblée nationale un don patriotique de la

somme de 3,000 livres, offert par M. Prat père, et MM. Antoine et François Prat, ses enfants, l'un âgé de 14 ans, et l'autre de 8 ans, tous les trois demeurant à Gênes en Italie, où ils exercent le commerce, mais originaires de Briançon en Dauphiné: ce don patriotique est accompagné d'une lettre à l'Assemblée nationale, exprimant les témoignages de respect et d'admiration dont sont pénétrés, pour les décrets de l'Assemblée nationale, MM. Prat, qui, quoique absents, pour le moment, de leur patrie, n'en reconnaîtront jamais d'autre que la France, et concourront toujours, avec le plus vif empressement, à tout ce qui pourra contribuer à la régénération du royaume.

La société des frères cordonniers établis à Paris, rue de la Grande-Truanderie, paroisse Saint-Eustache, district de Saint-Jacques-de-l'Hôpital, offre à l'Assemblée nationale l'abandon de ses propriétés, et autres biens consistant : 1° en deux maisons contiguës sises susdite rue de la Grande-Truanderie, dont une partie est louée pour la somme de 3,200 livres; 2° en deux contrats perpétuels, l'un sur les aides et gabelles, de 7,650 li-vres de principal, l'autre de 20,000 livres de principal sur le chapitre de Saint-Louis-du-Louvre : ledit abandon à condition qu'il sera accordé à chacun des frères cordonniers, au nombre de cinq, une pension viagère suffisante pour les faire vivre. Cette demande est renvoyée au comité des finances.

On lit une pétition du sieur René Leballeur, demeurant à Mamers, province du Maine, ayant pour objet d'offrir à l'Assemblée nationale de faire la recette de tous les deniers fiscaux de ce canton, et de les verser au Trésor royal sans aucune rétribution quelconque. Cette pétition est appuyée par les habitants de Mamers.

On fait lecture d'une lettre de M. Philippeaux, avocat, demeurant à Paris, qui fait hommage à l'Assemblée nationale d'un ouvrage de sa composition, sur un nouveau projet de législation civile pour tout le royaume.

- M. le Président dit qu'il vient de recevoir un courrier expédié par le comité permanent de Villeneuve-le-Roi-sur-Yonne, pour un objet très-im-portant; l'Assemblée ayant décidé qu'on ferait lecîure de la lettre de Villeneuve-le-Roi, il s'est trouvé que le comité permanent de cette ville faisait part à l'Assemblée qu'une guimbarde, venant de la messagerie de Paris, et chargée de 391,799 livres 4 sols 9 deniers d'argent monnayé, sauf erreur, avait été arrêtée par le peuple, parce que le conducteur de la voiture n'était pas muni de papiers suffisamment en forme, et que l'on craignait que cet argent, au lieu d'être destiné pour Lyon, ainsi que l'assurait le conducteur, ne fût exporté hors du royaume. Le comité de Villeneuve-le-Roi finit sa lettre par demander les ordres de l'Assemblée.
- M. Arnoult. Le papier de Paris perd 3 0/0 à Lyon. Des capitalistes l'achètent et le font payer à Paris en billets de caisse. Ils escomptent les billets à 1 1/2 de perte; ils donnent à la diligence 1 1/2 0/0 pour le port jusqu'à Lyon. Ainsi, dans une semaine, ils ont converti des effets en argent, et gagné 1 0/0. Il est très-possible qu'une semblable opération ait donné lieu à l'envoi des espèces arrêtées à Villeneuve-le-Roi.
- M. Camus demande le renvoi de la délibération prise par la ville de Villeneuve-le-Roi au comité des recherches.